Les prestations et actions pour vous et votre famille





NORD-PAS DE CALAIS - PICARDIE

LE MOT DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur,

Depuis plus de 50 ans, le C.G.O.S œuvre pour vous accompagner, vous aider, tout au long de votre vie professionnelle, sociale et familiale.

Grâce à la mise en commun des contributions perçues des établissements adhérents reprenant les principes de partage et de solidarité chers aux hospitaliers, le C.G.O.S vous assure une action sociale équitable quels que soient votre situation personnelle, la nature, le lieu et la taille de votre établissement

Ce passeport vous permet de disposer de l'information sur les questions que vous vous posez sur les prestations et actions sociales offertes en 2015. Celles-ci sont régulièrement adaptées, actualisées pour répondre à l'évolution de vos besoins. Ainsi, découvrez le Chèque Culture qui vous donnera accès à tout un univers culturel : livres, disques mais aussi spectacles et sorties culturelles.

Un index alphabétique vous permet d'identifier d'un coup d'œil l'ensemble des prestations et actions, en distinguant celles ouvertes à tous de celles versées dans la limite d'un quotient familial maximum.



Le Président du C.G.O.S Antoine De Ric<u>cardis</u>

LE C.G.O.S C'EST QUOI?

Votre Comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics.

MISSION

Depuis 1960, le C.G.O.S, association loi 1901 à but non lucratif, a pour mission d'améliorer votre vie au moyen d'aides ou de prestations, pour la plupart financières. Elles sont listées sous forme d'index en pages 6 à 8.

2 421 établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux adhérents versent au C.G.O.S une contribution équivalente à 1,5 % de leur masse salariale (hors corps médical). C'est grâce à cette contribution que le C.G.O.S peut mener à bien son action sociale en votre faveur.

Découvrez quelques chiffres en page ci-contre.

FONCTIONNEMENT

Comme dans toute association, les décisions stratégiques et politiques du C.G.O.S sont prises par ses administrateurs lors de différentes réunions, appelées instances, tant nationales (Assemblée générale, Conseil d'administration, Bureau national) que régionales.

Les établissements adhérant au C.G.O.S sont représentés paritairement dans chaque instance, au travers des cinq organisations syndicales représentatives des personnels (actuellement CFDT, CGT, FO, SUD, UNSA) et de la Fédération hospitalière de France (FHF) pour les directions d'établissements.

Pour être plus proche de vous, le C.G.O.S s'est organisé en **16 régions** chargées d'assurer la déconcentration de son action sociale. Elles traitent l'ensemble de vos demandes et développent des prestations et actions régionales spécifiques.

Au sein de chaque établissement adhérent, le directeur désigne un correspondant C.G.O.S qui assure le lien entre vous et le C.G.O.S (lire page 53).

QUELQUES CHIFFRES*

Le C.G.O.S accompagne les agents dans les moments heureux ou difficiles de leur vie :

➤ Il participe aux dépenses familiales concernant la scolarité, les études, la formation et les activités périscolaires de leurs enfants.

91,2 millions d'euros versés dans le cadre des prestations Etudes-éducation-formation pour 458 000 enfants.

- ➤ Il soutient les agents, notamment grâce à la prestation Maladie (75,7 millions d'euros versés à 51 518 hospitaliers concernés) et aux aides exceptionnelles non remboursables (près de 8 452 bénéficiaires en grande difficulté financière).
- ▶ Il aide, avec un budget de **56** millions d'euros, **247 341** hospitaliers à partir plus facilement en vacances en proposant des séjours et voyages, en participant à leurs frais ou en subventionnant leur épargne Chèques-vacances.
- Il verse aux agents une prestation au moment de leur départ à la retraite (33,4 millions d'euros versés à 20 557 nouveaux retraités).
- ▶ Il propose aux agents des aides remboursables pour financer des travaux dans leur logement, des achats de première nécessité... **36,2** millions d'euros ont ainsi été mis à leur disposition.

^{*} chiffres 2013



Le C.G.O.S pour qui?	р. 10
Comment en bénéficier?	р. 11
Vous et votre famille	р. 16
Votre retraite	p. 31
Vos vacances	р. 36
Vos loisirs	p. 41
Avantages Conso	p. 49
Votre correspondant C.G.O.S	p. 53

DÉCOUVREZ TOUTES LES PRESTATIONS ET ACTIONS DU C.G.O.S

Ouvertes à tous

Pour vos enfants			p. 7		
. ,			2.3		

Versées jusqu'à un quotient familial maximum

•	Pour vos enfants	р. 8
		The state of the s

Les informations indiquées dans cette édition de Passeport 2015 sont non exhaustives, non contractuelles et susceptibles de modifications en cours d'année.

N'hésitez pas à contacter votre correspondant C.G.O.S ou à consulter notre site internet pour les éventuelles mises à jour :

www.cgos.info

PRESTATIONS ET ACTIONS OUVERTES À TOUS

Index alphabétique

POUR VOUS

•	Abonnements magazines	p. 50
•	Aide exceptionnelle non remboursable	p. 28
•	Aides remboursables	р. 26
•	Billetterie	р. 42
•	Cartes et chèques-réductions	р. 50
•	Catalogue Escale Vacances	р. 37
•	Catalogue : Solutions rouges	р. 38
•	Chèques Culture	р. 44
•	Chèques-vacances (épargne)	р. 38
•	Complémentaire Retraite des Hospitaliers	р. 33
•	Congé de solidarité familiale	р. 23
•	Coupon sport	р. 45
•	Décès	р. 25
•	Départ à la retraite	р. 32
•	Handicap	
	(aide spécifique adulte handicapé)	p. 24
•	Logement : aides remboursables	
	du Fonds social logement	p. 29
•	Maladie	p. 25
•	Mariage	p. 17
•	Rencontres culturelles et sportives	р. 46
•	Renseignement juridique	p. 52
•	Retraités (La Gazette)	р. 35
•	Sorties en famille	р. 48
•	Sorties européennes	p. 43
•	Voitures neuves et d'occasion	p. 51
•	Week-ends	р. 46





POUR VOS ENFANTS

•	Aide à la démarche d'adoption	р. 18
•	Catalogue Escale Vacances	p. 37
•	Congé de présence parentale	p. 23
•	Enfant handicapé	p. 22 et 24
•	Naissance-adoption	р. 17
•	Noël des enfants	р. 19
•	Soutien scolaire	р. 50





Ces prestations et actions sont ouvertes à tous, c'est-àdire qu'elles sont versées sans quotient familial maximum. Pour certaines prestations, le montant versé dépend de votre quotient familial mais un montant minimum vous est versé quel que soit votre quotient familial ou si vous n'avez pas joint votre avis d'impôt sur les revenus à votre dossier C.G.O.S.

Attention, certaines prestations ne sont pas accessibles aux retraités : consulter la page concernée.

PRESTATIONS ET ACTIONS VERSÉES JUSQU'À UN QUOTIENT FAMILIAL MAXIMUM

Index alphabétique

POUR VOS ENFANTS

- Crèche
 Quotient familial maximum : 1227
- Études-éducation-formation p. 21
 Quotient familial maximum : 1227
- Vacances enfants et adolescents
 Quotient familial maximum : 1227





Attention, certaines prestations ne sont pas accessibles aux retraités : consulter la page concernée.



LE C.G.O.S POUR QUI?

vous

Agent en activité

- ▶ **titulaire ou stagiaire :** employé à temps plein ou temps partiel, sans condition d'ancienneté,
- contractuel, emploi aidé ou apprenti : employé à temps plein ou temps partiel, avec 50 % minimum d'activité et 6 mois d'ancienneté effective dans un établissement adhérant au CGOS

Retraité d'un établissement adhérant au C.G.O.S

Vous pouvez avoir accès aux prestations et actions du C.G.O.S en tant que retraité⁽¹⁾ dès lors que vous avez liquidé votre retraite CNRACL dans un établissement adhérant au C.G.O.S. Les contractuels doivent être en activité dans un établissement adhérant au C.G.O.S au moment de la liquidation de leur retraite pour être considérés comme retraités du C.G.O.S. Le statut de retraité s'acquiert définitivement (même en cas de reprise d'activité).

LES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE(1)

- Votre conjoint, concubin ou pacsé
- Vos enfants à charge fiscale :
 - âgés de moins de 21 ans au 31 décembre 2015 (ou moins de 26 ans à la même date pour les prestations Étudeséducation-formation seulement),
 - sans limite d'âge pour les enfants handicapés dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 %.
 - en résidence alternée, âgés de moins de 21 ans au 31 décembre 2015 (voir p. 15).
- Vos enfants non à charge fiscale : âgés de moins de 21 ans au 31 décembre 2015, si vous êtes séparé ou divorcé. Ils peuvent bénéficier des offres Escale Vacances, des activités culturelles, sportives et de loisirs, de la billetterie, des prestations Vacances et Noël des enfants⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Sous réserve des conditions précisées pour chaque prestation ou action.

COMMENT BÉNÉFICIER DU C.G.O.S?

1- CONSTITUEZ UN DOSSIER C.G.O.S

Constituer un dossier C.G.O.S chaque année est un préalable indispensable à l'ouverture de vos droits aux prestations et actions. Le dossier C.G.O.S contient les données vous concernant, nécessaires à la gestion de vos demandes : adresse, coordonnées bancaires, situations professionnelle et familiale. revenus⁽²⁾.

Si vous ne l'avez pas reçu à votre domicile en décembre 2014, demandez-en un à votre correspondant C.G.O.S.

Pour vous aider à bien le constituer, le dossier C.G.O.S est accompagné d'un mode d'emploi. Respectez-en strictement les consignes, cela accélérera son enregistrement ! Renvoyez votre dossier, accompagné des justificatifs demandés, dans l'enveloppe retour fournie, suffisamment affranchie (en envoi simple).

Le dossier C.G.O.S de l'année en cours ouvre vos droits **jusqu'au 31 octobre de l'année suivante** pour le catalogue Escale Vacances (sauf pour les séjours dont le tarif dépend de votre quotient familial), la billetterie et Avantages conso (cartes, chèques-réductions, abonnements magazine, voitures neuves et d'occasion).

IMPORTANT:

Votre dossier C.G.O.S doit **impérativement être renvoyé avant le 30 avril 2015** si vous souhaitez bénéficier des prestations Études-éducation-formation (complétez le cadre 6 de votre dossier et cochez «oui» sous «Demande de prestations Études-éducation formation»).

(2) Que vous soyez en activité ou retraité, joindre la copie de votre avis d'impôt 2014 sur les revenus de 2013 à votre dossier C.G.O.S peut vous permettre de bénéficier de prestations liées au quotient familial (lire p. 8)

2- CONSERVEZ ET UTILISEZ

VOTRE NUMÉRO C.G.O.S

À l'enregistrement de votre premier dossier C.G.O.S, un numéro C.G.O.S personnel et confidentiel vous est définitivement attribué. Une carte, qui indique votre nom et votre numéro C.G.O.S, sera adressée directement à votre domicile. Conservez-la précieusement, votre numéro C.G.O.S vous sera demandé comme identifiant pour bénéficier des prestations et actions.

Votre carte sera accompagnée d'étiquettes code à barres personnalisées qu'il conviendra de coller sur les formulaires de prestations (lire p. 14) ou courriers que vous enverrez au C.G.O.S.

Ce numéro est également nécessaire pour vous permettre d'accéder à votre espace agent, sur le www.cgos.info

3- LE C.G.O.S CALCULE VOTRE QUOTIENT

FAMILIAL ANNUEL

Pour garantir une plus grande équité, certaines prestations et actions du C.G.O.S dépendent de votre quotient familial.

Le quotient familial est le rapport entre les ressources de votre foyer fiscal et sa composition, exprimée en nombre de parts. Il est calculé par le C.G.O.S lors de l'enregistrement de votre dossier, si vous avez joint votre avis d'impôt 2014 sur les revenus de 2013.

Quotient familial = $\frac{\text{ressources mensuelles}}{\text{nombre de parts}}$

Les ressources

Le C.G.O.S prend en compte :

▶ Le revenu fiscal de référence

Il figure sur l'avis d'impôt 2014 sur les revenus de 2013 de votre foyer fiscal. Il est ensuite divisé par 12.

Le C.G.O.S prend également en compte le revenu fiscal de référence de votre concubin.

▶ Les allocations familiales mensuelles

Elles sont automatiquement prises en compte pour vos enfants de moins de 20 ans à charge fiscale. Le montant mensuel retenu pour toute l'année 2015 est celui constaté au 31 décembre 2014.

Le nombre de parts

Il est déterminé en fonction de la composition de votre foyer fiscal telle que vous la déclarerez aux impôts en 2015 :

- ▶ 1,5 part pour l'agent ou le retraité,
- ▶ 2 parts pour l'agent ou le retraité élevant seul(e) son (ou ses) enfant(s).
- ▶ **1 part** pour toute autre personne à charge fiscale (conjoint non hospitalier, enfant...).

Les enfants qui ne sont pas à votre charge fiscale ne comptent pas dans le nombre de parts.

Le quotient familial 2015 est calculé grâce aux informations indiquées sur votre dossier C.G.O.S 2015 et à la photocopie de votre avis d'impôt 2014 sur les revenus de 2013. Une fois calculé, le quotient familial reste fixé pour toute l'année 2015. Si votre situation change en cours d'année, le quotient familial 2016 tiendra compte de cette modification.

Exemple

Un couple, avec un enfant de 7 ans, a un nouvel enfant en cours d'année 2015. Cet événement ne modifie pas son quotient familial. Cependant, les prestations Gardes d'enfants peuvent être versées pour ce nouveau-né sur la base du quotient familial déjà calculé

Informez le C.G.O.S de toute modification de votre situation professionnelle ou familiale.

Vous pouvez calculer votre quotient familial sur le www.cgos.info

4- ADRESSEZ UN FORMULAIRE PAR DEMANDE

Pour chacune des prestations et actions, des formulaires spécifiques sont téléchargeables sur le **www.cgos.info** ou à disposition chez votre correspondant C.G.O.S.

Ils servent à formuler votre demande et vous indiquent les justificatifs à joindre.

Pensez à y coller une étiquette code à barres, puis renvoyez le tout au **C.G.O.S de votre région** (adresse sur le formulaire).

5- PERCEVEZ VOTRE PRESTATION

Le versement des prestations est généralement effectué sur votre compte bancaire. Vous pouvez connaître le montant et les dates des derniers versements :

- en consultant votre espace Agent sur le www.cgos.info
- ▶ auprès de **votre correspondant C.G.O.S.**

Quelques prestations sont calculées en fonction de :

- ▶ votre quotient familial
- votre pourcentage de temps de travail
- ▶ l'équation suivante :

(1227 - votre quotient familial) / 6,52 = pourcentage

Le pourcentage obtenu est appliqué au montant de base des prestations.

Exemple d'un agent travaillant à temps plein :

- prestation dont le montant de base est 90 euros
- ▶ son quotient familial 2015 = 750
- ▶ le pourcentage obtenu est (1227 750) / 6,52 = 73,15 %
- ▶ le montant brut versé pour la prestation est : 90 € x 73,15 % soit 65,83 €.

Vous pouvez calculer le montant de vos prestations sur le www.cgos.info

Certaines prestations sont imposables. Afin de vous permettre d'établir votre déclaration de revenus, le C.G.O.S vous informe du montant total des prestations que vous avez perçues dans l'année et du montant total imposable à déclarer. Ce montant devrait en principe figurer sur la déclaration de revenus pré-imprimée que vous recevrez de l'administration fiscale.

La plupart des prestations versées sont soumises aux prélèvements sociaux CSG, CRDS et URSSAF. Les montants indiqués dans ce Passeport ne tiennent pas compte de ces prélèvements.

Retraités

Dans certains cas, le montant des prestations versées aux retraités est modulé en fonction du nombre d'années de service*.

La modulation s'applique aux prestations quand elles sont calculées avec l'équation (voir p.14). Le calcul est effectué selon les modalités suivantes :

- ▶ Inférieur à 6 ans de service : pas de prestation
- ▶ De 6 à 10 ans de service : versement des prestations à 25 %
- \blacktriangleright De 10 à 20 ans de service : versement des prestations à 50 %
- \blacktriangleright De 20 à 30 ans de service : versement des prestations à 75 %
- ➤ Supérieur à 30 ans de service : versement des prestations à 100 %.

Pour les prestations calculées selon le système des tranches de quotient familial, un montant ou taux de participation spécifique peut être prévu pour les retraités (voir conditions fixées pour chaque prestation ou action).

Enfants en résidence alternée

Le versement des prestations s'effectue à 50 %, sauf pour les prestations Vacances et Noël des enfants qui sont versées à 100 % (sous réserve des conditions précisées pour chaque prestation ou action). Vos enfants en résidence alternée peuvent aussi bénéficier des offres Escale Vacances, des activités culturelles, sportives et de loisirs et de la billetterie.

^{*} Le nombre d'années de service retenu est celui utilisé pour le calcul de la prestation Départ à la retraite.



VOUS ET VOTRE FAMILLE

ÉVÉNEMENTS	
Mariage Naissance-adoption Aide à la démarche d'adoption Noël des enfants	p. 17 p. 17 p. 18 p. 19
ENFANCE Crèche	p. 20
SCOLARITÉ	
Études-éducation-formation	p. 21
HANDICAP	
Enfant handicapé	p. 22
VIE FAMILIALE	
Congé de présence parentale	p. 23
Congé de solidarité familiale	p. 23
SOLIDARITÉ	
Aide spécifique Vacances spécialisées	0.4
enfant handicapé Aides spécifiques Equipement enfant ou	p. 24
adulte handicapé	p. 24
Maladie	p. 25
Décès	p. 25
Aides remboursables	p. 26
Aide exceptionnelle non remboursable	p. 28
LOGEMENT	

Aides remboursables du Fonds social logement

p. 29

MARIAGE

Cette prestation est versée pour votre mariage.

Si vous vous mariez à un agent ou retraité d'un établissement adhérant au C.G.O.S, une prestation est versée à chacun d'entre vous.

Cette prestation est accessible aux retraités. Elle n'est pas versée pour un Pacte civil de solidarité.

Prestation forfaitaire, ouverte à tous : 288 € (montant brut).

Date limite d'envoi du formulaire et du justificatif au C.G.O.S Nord-Pas de Calais - Picardie : 4 mois après la date du mariage.

NAISSANCE-ADOPTION

Cette prestation est versée pour la naissance de votre enfant ou pour l'adoption plénière d'un enfant mineur (à l'exclusion de celle des enfants de votre conjoint).

Un couple d'agents bénéficie d'une seule prestation par naissance ou par adoption.

Les naissances ou adoptions multiples vous donnent droit à autant de prestations que d'enfants nés ou adoptés.

Cette prestation est accessible aux retraités.

Elle est cumulable avec la prestation Aide à la démarche d'adoption.

Prestation forfaitaire, ouverte à tous : 178 € par enfant (montant brut).

Date limite d'envoi du formulaire et du justificatif au C.G.O.S Nord-Pas de Calais - Picardie :

- ► en cas de naissance : 4 mois après la naissance ou la date de reprise de travail (à l'issue du congé maternité),
- ▶ en cas d'adoption : 4 mois après la date de l'adoption.

AIDE À LA DÉMARCHE D'ADOPTION

Cette prestation est proposée pour participer aux frais que vous engagez en vue de l'adoption d'un enfant mineur.

La prestation est versée pour les démarches d'adoption effectuées en France ou à l'étranger, auprès d'organismes autorisés et habilités pour l'adoption.

Vous devez avoir l'agrément délivré par le Conseil général.

Un couple d'agents bénéficie d'une seule prestation par démarche d'adoption.

Cette prestation est accessible aux retraités.

En cas d'adoption de plusieurs enfants en même temps, si les frais engagés sont supérieurs à $2\,500\,$ €,

la commission permanente des aides et secours a la possibilité de verser autant de prestations que d'enfants adoptés, dans la limite des frais engagés.

Cette prestation est cumulable avec la prestation Naissance-adoption.

Prestation, ouverte à tous, d'un montant maximum de 2 500 € (montant brut).

Elle vous est versée en une ou deux fois. Dans ce dernier cas :

- Nou € maximum sont versés avant l'engagement des frais liés à la démarche d'adoption, sur présentation de devis. Les justificatifs des dépenses doivent obligatoirement être adressés ultérieurement.
- Le solde est ensuite versé sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

Le formulaire et les justificatifs doivent être adressés au C.G.O.S Nord-Pas de Calais - Picardie.

NOËL DES ENFANTS

Cette prestation est versée à l'occasion des fêtes de Noël pour vos enfants âgés de 1 an à 10 ans.

Vous avez un enfant à charge fiscale né entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2014.

Si vous êtes séparé ou divorcé, vous pouvez également bénéficier de la prestation pour vos enfants non à charge fiscale. Vous devez, dans ce cas, joindre à votre dossier C.G.O.S la copie de la page du livret de famille sur laquelle apparaît la filiation de l'enfant.

Vous devez être en activité dans l'établissement au 30 septembre 2015 (contractuel, emploi aidé ou apprenti : voir conditions en page 10).

Pour les couples d'agents, chacun peut bénéficier de cette prestation.

- Prestation forfaitaire annuelle, ouverte à tous : 20 € par enfant, versés :
 - soit directement à votre domicile sous forme de chèques-cadeau,
 - soit à votre établissement pour l'achat d'un cadeau ou l'organisation d'un spectacle de Noël.

Les modalités de versement sont laissées au choix de l'établissement.

• Spectacle de fin d'année 2015

Chaque année, la région vous propose un spectacle de qualité à l'occasion de la fin d'année. Le programme 2015 est disponible sur le www.cgos.info, rubrique Loisirs.

- Pour y assister deux possibilités, avec deux tarifs proposés:
 - spectacle avec transport organisé au départ de votre établissement : informations et inscriptions auprès de votre correspondant C.G.O.S,
 - spectacle sans transport: inscriptions via la Billetterie C.G.O.S au 01 70 56 59 24 ou sur le www.cgos.info, rubrique Loisirs

CRÈCHE

Cette prestation vous est versée pour participer aux frais occasionnés par la garde de votre enfant non scolarisé en crèche, jusqu'à ses 3 ans.

Vous avez un enfant à charge fiscale né à partir du 1^{er} janvier 2012, gardé en crèche.

Cette prestation n'est pas accessible aux retraités. Un minimum de 20 jours de placement, cumulés sur plusieurs périodes, est demandé pour le versement d'un mois.

La prestation est limitée à 80 % du montant de la dépense. Le complément de libre choix du mode de garde versé par la CAF est déduit des frais réels pour le calcul de la prestation.

Cette prestation est versée chaque trimestre, jusqu'au quotient familial maximum de 1227. Le montant dépend de votre quotient familial.

Date limite de réception du formulaire et des justificatifs au C.G.O.S

Nord-Pas de Calais - Picardie :

- ▶ le 15 mai 2015 pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 2015.
- ▶ le 17 août 2015 pour la période allant du 1er avril au 30 juin 2015,
- ▶ le 16 novembre 2015 pour la période allant du 1° juillet au 30 septembre 2015.

ÉTUDES-ÉDUCATION-FORMATION

Le C.G.O.S participe aux dépenses familiales concernant l'année scolaire 2014-2015, la formation et les activités périscolaires de vos enfants à charge fiscale de moins de 26 ans.

Vos enfants doivent être déclarés à charge fiscale sur votre déclaration de revenus 2014 (que vous renseignerez en 2015).

Vos enfants sont scolarisés en :

- primaire : du cours préparatoire au cours moyen 2º année,
- collège : de la 6º à la 3º,
- lycée/enseignement général et technologique : de la seconde à la terminale,
- ▶ lycée/enseignement professionnel : de la seconde à la terminale, CAP, BEP, autres écoles professionnelles délivrant un diplôme d'État ou un diplôme agréé par un ministère. Les voies technologiques spécifiques (techniques de la musique et de la danse, hôtellerie) sont assimilées par le C.G.O.S à l'enseignement professionnel.
- études supérieures : université, supérieur assimilé (écoles d'ingénieurs, de commerce...), BTS...

NB : pour les enfants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ces prestations sont versées uniquement aux enfants de moins de 18 ans, pour leur première année.

Une prestation hébergement est proposée pour vos enfants lycéens (général, technologique et professionnel) ou en études supérieures quand ils poursuivent leur scolarité dans une ville située à plus de 30 km du domicile avec dépenses d'hébergement.

Ces prestations sont accessibles aux retraités.

© Ces prestations sont versées jusqu'au quotient familial maximum de 1227.

Leur montant dépend de votre quotient familial, de votre temps de travail, du cursus scolaire 2014-2015 et du montant de base qui sera fixé en fonction du nombre de demandes enregistrées (cf. règles de calculs pour les retraités p.15).

Le versement est effectué fin août, avant la rentrée scolaire de septembre 2015.

Pour bénéficier de cette prestation, vous devez avoir renvoyé votre dossier C.G.O.S avant le 30 avril 2015 (cachet de La Poste faisant foi) et avoir coché la demande de prestation sur votre dossier C.G.O.S.

ENFANT HANDICAPÉ

Cette prestation est versée pour votre enfant handicapé de moins de 20 ans à votre charge fiscale, dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 50 %.

Une seule prestation est versée au couple hospitalier. Cette prestation est accessible aux retraités.

Le montant de la prestation dépend de votre quotient familial, de votre temps de travail et du mode de placement de votre enfant :

- ▶ 100 % s'il vit en permanence à votre domicile,
- > 75 % s'il est placé en semaine dans un établissement spécialisé (et rentre les week-ends à votre domicile).
- ▶ 60 % s'il est placé en permanence dans un établissement spécialisé.
- Prestation ouverte à tous. Un forfait minimum est versé quel que soit votre quotient familial ou si vous n'avez pas joint votre avis d'impôt sur les revenus au dossier C.G.O.S (cf. règles de calculs pour les retraités p.15). Les montants seront fixés en octobre 2015, en fonction du nombre de demandes enregistrées. Le versement sera effectué en novembre 2015.

Date limite d'envoi du formulaire et des justificatifs au C.G.O.S Nord-Pas de Calais - Picardie : le 30 septembre 2015 (cachet de La Poste faisant foi).

CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE

Cette prestation est versée lorsque vous cessez totalement ou partiellement votre activité dans le cadre du congé de présence parentale, pour vous occuper de votre enfant à charge gravement malade, handicapé ou accidenté, et que vous percevez l'allocation journalière de présence parentale versée par la CAF. Cette prestation n'est pas accessible aux retraités. Le nombre de jours pris en compte par le C.G.O.S correspond au nombre d'allocations journalières de présence parentale versées par la CAF (dans la limite de 22 jours par mois).

③ Prestation ouverte à tous: 20 € par jour d'absence (montant brut).

Formulaire et justificatifs à adresser au C.G.O.S Nord-Pas de Calais - Picardie.

CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE

Cette prestation est versée lorsque vous cessez totalement ou partiellement votre activité dans le cadre du congé de solidarité familiale, pour rester auprès d'un proche gravement malade et que vous percevez l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Cette prestation n'est pas accessible aux retraités. Le nombre de jours pris en compte par le C.G.O.S correspond au nombre d'allocations journalières d'accompagnement d'une personne en fin de vie (21 allocations maximum en cas de cessation totale d'activité, 42 allocations maximum lorsque le congé est effectué sous forme d'un service à temps partiel).

- Prestation ouverte à tous. Montant brut : 20 € par jour (10 € par jour si le congé est effectué sous forme d'un service à temps partiel). Versement en une seule fois :
 - à l'issue des 3 mois si vous avez pris le congé sur une période continue de 3 mois,
 - à l'issue du congé si vous avez pris le congé par périodes fractionnées.

Formulaire et justificatifs à adresser au C.G.O.S Nord-Pas de Calais - Picardie.

AIDE SPÉCIFIQUE VACANCES SPÉCIALISÉES ENFANT HANDICAPÉ

Cette aide spécifique participe aux frais occasionnés par les vacances de votre enfant atteint d'un handicap reconnu par la MDPH. Cette prestation est versée, quel que soit l'âge de l'enfant.

Cette aide est cumulable avec la prestation Vacances enfants et adolescents (page 40) ainsi qu'avec l'aide spécifique équipement (ci-dessous) et l'aide exceptionnelle remboursable (page 28). Elle est limitée à 20 jours par an et par enfant. Le séjour doit être encadré par un éducateur spécialisé.

Ouverte à tous, y compris aux retraités : 40 € par jour, versés à l'issue du séjour (possibilité de versement anticipé à l'organisme).

AIDES SPÉCIFIQUES ÉQUIPEMENT ENFANT OU ADULTE HANDICAPÉ

Ces aides spécifiques peuvent être versées pour participer à vos frais d'équipement dans le cadre d'un handicap reconnu par la MDPH.

Vous, votre conjoint, concubin ou pacsé, ou votre enfant peuvent bénéficier de ces aides.

Elles sont cumulables avec l'aide spécifique Vacances spécialisées enfant handicapé (pour les enfants) et avec l'aide exceptionnelle remboursable.

Elles sont versées, une fois dans l'année, dans la limite du devis présenté, directement à l'organisme (ou sur votre compte si vous joignez la facture acquittée).

Les attestations de paiement ou de non paiement de la Sécurité sociale et de la mutuelle devront être obligatoirement fournies et seront prises en compte dans le versement de l'aide.

Ouvertes à tous, y compris aux retraités, ces aides peuvent être versées après étude par une commission. Le montant dépend de votre quotient familial.

MALADIE

Cette prestation est versée pour compenser en partie la perte de rémunération pour raison de maladie, au terme du droit statutaire à plein traitement.

Les contractuels doivent justifier de plus de 4 mois de présence au premier jour de l'arrêt maladie.

Les personnels dont le traitement n'est pas indicié (emplois aidés, apprentis, assistantes maternelles, travailleurs salariés dans le cadre de l'accueil familial thérapeutique...) ne peuvent pas bénéficier de cette prestation. La prestation est différente selon votre situation : maladie ordinaire, congé de longue maladie, maladie de longue durée, congé de grave maladie (pour les contractuels uniquement).

Contactez votre correspondant C.G.O.S pour effectuer votre demande de prestation.

DÉCÈS

Cette prestation est versée lors du décès de l'agent ou du retraité, de son conjoint, concubin ou pacsé non séparé ou de son (ses) enfant(s) à charge fiscale.

La prestation est versée à l'agent ou à son conjoint, concubin, pacsé, non séparé, ou à ses enfants à charge fiscale. En l'absence du conjoint, concubin ou pacsé, non séparé, ou d'enfant à charge fiscale, cette prestation peut être versée au tiers ayant supporté les frais d'obsèques (dans ce cas, le montant est limité aux frais réellement supportés). Elle peut également être versée aux pompes funèbres.

En cas de décès d'un agent en activité, penser à demander la prestation Départ à la retraite. Elle est versée uniquement au conjoint, concubin ou pacsé, non séparé, inscrit sur le dossier C.G.O.S, ou, en son absence, aux ascendants ou descendants à charge fiscale.

Prestation ouverte à tous : 732 €.

Date limite d'envoi du formulaire et des justificatifs au C.G.O.S Nord-Pas de Calais - Picardie : 4 mois après la date du décès.

AIDES REMBOURSABLES

Le C.G.O.S vous aide dans la réalisation de travaux ou lorsque vous rencontrez des difficultés financières.

Les titulaires et stagiaires doivent avoir au moins un an d'ancienneté dans la Fonction publique hospitalière.

Les contractuels, emplois aidés et apprentis doivent avoir au moins deux ans d'ancienneté.

Ces aides ne sont pas accessibles aux retraités.

Pour les couples d'agents, chacun peut obtenir une aide remboursable.

Votre taux d'endettement est de 33 % maximum (mensualités C.G.O.S incluses).

Les aides remboursables Consommation/Travaux et l'aide exceptionnelle remboursable ne sont pas cumulables entre elles mais sont cumulables avec :

- les aides remboursables Complémentaire Retraite des Hospitaliers,
- l'aide remboursable du Fonds social logement du C.G.O.S.

Aucun délai de carence n'est exigé entre deux demandes d'aide remboursable.

• L'aide remboursable Consommation/Travaux est versée pour les motifs suivants :

- permis de conduire (agent, conjoint ou enfant),
- achat ou réparation véhicule,
- santé (prothèses dentaires, auditives, oculaires, déplacement maladie enfant),
- ▶ équipement de la maison,
- ▶ études, formations,
- ▶ jeune chômeur (enfant à charge fiscale ou non, âgé de 25 ans maximum),
- arriérés d'impôts,
- ▶ mariage (agent ou enfant),
- ▶ naissance, adoption,
- ▶ divorce,
- ▶ déménagement,
- ▶ décès (conjoint, concubin, pacsé, enfant ou ascendant),
- personne handicapée (agent, conjoint, concubin, pacsé ou enfant).

- L'aide exceptionnelle remboursable est versée uniquement en cas de difficultés financières, notamment pour vous sortir du mauvais pas des crédits permanents.
- Ces aides remboursables, ouvertes à tous, peuvent être versées après étude par une commission, sous réserve du budget disponible.
 - Montant de l'aide remboursable Consommation/
 Travaux : 1 500 € maximum remboursables en
 10, 15 ou 20 mois (la durée de remboursement dépend de votre quotient familial).
 - Le montant de l'aide exceptionnelle remboursable est décidé en commission : 8 040 € maximum, remboursables en 60 mais.

AIDE EXCEPTIONNELLE NON REMBOURSABLE

Le C.G.O.S peut vous apporter une aide lorsque vous rencontrez des difficultés financières graves et exceptionnelles.

Lorsqu'une aide remboursable n'apporte pas de solution satisfaisante, la commission peut verser une aide non remboursable aux agents en situation de difficultés financières, familiales ou pour toute circonstance exceptionnelle.

Cette aide est cumulable avec une aide exceptionnelle remboursable.

En cas de problèmes de santé, veuillez vous rapprocher de votre mutuelle.

Si vous êtes retraité, vous devez vous adresser au fonds d'action sociale de la CNRACL.

Cette aide exceptionnelle non remboursable, ouverte à tous, peut être versée après étude par une commission, qui en fixe le montant.

AIDES REMBOURSABLES

DU FONDS SOCIAL LOGEMENT

Le Fonds Social Logement du C.G.O.S propose 4 aides remboursables, afin de vous aider à financer vos dépenses de :

- location ou co-location (dépôt de garantie, frais d'agence, 1^{er} mois de loyer),
- déménagement (effectué par vos propres moyens ou par des professionnels),
- travaux (amélioration de votre habitat en cas de personne à charge handicapée et/ou dépendante, d'économie d'énergie et/ou de développement durable, de copropriété),
- ► frais d'accession à la propriété (frais notariés, d'agence, de raccordement de gaz ou d'eau...).

Pour les contractuels, emplois aidés ou apprentis, les aides Location et Déménagement sont accessibles dès un mois d'ancienneté si la durée du contrat (consécutive ou cumulée) est d'au moins 6 mois.

Ces aides ne sont pas ouvertes aux retraités.

Le taux d'endettement de votre foyer ne doit pas dépasser 33 %, ou 50 % loyer ou emprunt logement compris, et vous ne devez pas avoir déposé de dossier de surendettement ni faire l'objet d'un plan de surendettement Banque de France.

Ces aides sont exclusivement réservées à votre résidence principale. Toutefois, l'aide remboursable Location peut aussi être versée pour la location d'un logement pour un membre à charge fiscale de votre famille (sauf location vacances).

Ces aides sont cumulables entre elles dans la limite des frais engagés et de deux motifs différents maximum par agent. Elles sont cumulables avec les autres aides remboursables et non remboursables du C.G.O.S, dans la limite du taux d'endettement maximum précisé plus haut. En revanche, elles ne sont pas cumulables avec des aides versées par d'autres organismes que le C.G.O.S pour le même logement.

Ces aides sont soumises à l'examen de la commission permanente des aides et secours, et versées dans la limite du budget disponible.

L'aide Location peut être versée :

- ▶ si vous avez déjà réglé le dépôt de garantie, sous réserve que le règlement ait été effectué dans le mois précédant votre demande,
- si vous occupez votre logement principal, dès lors que le dépôt de garantie n'a pas encore été encaissé par le bailleur

- 0	Montant maximum de	Mode de rem	boursement
Type d'aide	l'aide (dans la limite des frais engagés)	Titulaires / Stagiaires	Contractuels, emplois aidés, apprentis
Location	3 000 € Dans la limite de la somme totale du dépôt de garantie, des éventuels frais d'agence et du montant du premier mois de loyer à payer.	Au choix de l'agent : précompte sur rémunération ou prélèvement	Obligatoi- rement par prélèvement sur compte
Déména- gement	3 000 € (déménagement par vous-même ou des professionnels)	sur compte bancaire	bancaire
Travaux	5 000 €		Au choix de
Frais d'accession à la propriété	5 000 €	Cession sur rémunération	l'agent : cession ou précompte

La durée maximum de remboursement est de 30 mois pour les aides Location et Déménagement (possibilité de remboursement anticipé sans pénalité) et de 50 mois pour les aides Travaux et Frais d'accession à la propriété.

Si vous quittez le logement pour lequel l'aide remboursable vous a été attribuée, vous devrez procéder au remboursement du solde de cette aide sous trois mois. Vous ne pourrez bénéficier d'une nouvelle aide remboursable du FSL qu'après avoir remboursé intégralement l'aide précédente.

Le formulaire et les justificatifs doivent être adressés au C.G.O.S Nord-Pas de Calais - Picardie.



VOTRE RETRAITE

DEPART A LA RETRATTE	p. 32
COMPLÉMENTAIRE RETRAITE	
DES HOSPITALIERS	р. 33

LA GAZETTE p. 35

DÉPART À LA RETRAITE

Cette prestation est versée lors du départ à la retraite ou du décès de l'agent en activité, titulaire ou contractuel.

Cette prestation est versée :

- ▶ si vous partez à la retraite ou en congé de fin d'activité et avez au moins 10 ans de services effectifs dans un (ou des) établissement(s) adhérant au C.G.O.S,
- si vous cessez vos fonctions pour invalidité imputable ou non au service (ou inaptitude physique), quel que soit le nombre d'années de service,
- en cas de décès et ce, quel que soit le nombre d'années de service.

Les périodes d'activité à temps partiel comptent au même titre que celles effectuées à temps plein. Quand cette prestation est versée suite à invalidité (ou inaptitude physique), décès ou disponibilité d'office pour maladie, le nombre d'années de service pris en compte est tel qu'il s'établirait au 61° anniversaire de l'agent (pour tout départ effectué depuis le 1er janvier 2014). Cette prestation est versée une seule fois (même en cas de reprise d'activité).

Prestation ouverte à tous: 50 € (montant brut) par année de service dans un (ou des) établissement(s) adhérant au C.G.O.S au moment de votre départ à la retraite.

Contactez votre correspondant C.G.O.S pour effectuer votre demande de prestation.

Important: lors de votre départ à la retraite, toute somme restant due au C.G.O.S sera prélevée sur votre prestation Départ à la retraite. Si ce montant excède la prestation Départ à la retraite, vous devrez en rembourser le solde (cela est notamment le cas si vous avez bénéficié d'une aide remboursable du C.G.O.S ou du Fonds Social Logement et que vous n'en avez pas terminé le remboursement).

COMPLÉMENTAIRE RETRAITE

DES HOSPITALIERS DU C.G.O.S

Depuis plus de 50 ans, la Complémentaire Retraite des Hospitaliers du C.G.O.S vous permet de constituer un complément de revenus pour votre retraite et d'améliorer ainsi votre niveau de vie.

Vous pouvez cotiser si vous êtes agent ou conjoint non hospitalier d'un affilié (y compris concubin ou partenaire lié par un PACS) ou praticien hospitalier public, percevant un traitement ou salaire et travaillant dans un établissement adhérant au C.G.O.S.

Versement durant toute votre retraite:

Les versements du complément de retraite sont garantis à vie pour tous les points acquis à compter du 1^{er} juillet 2008, selon les conditions définies dans le règlement intérieur de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers. Nouveau: lors de la liquidation du complément de retraite, vous pouvez choisir de percevoir une partie de votre complémentaire retraite sous forme de capital (immédiatement et en une seule fois), à hauteur de 10 % ou de 20 % maximum des points CRH acquis. Ce capital est calculé sur la base de vos garanties. Dans ce cas, le complément de retraite restant (80 % ou 90 %) vous sera versé sous forme de rente trimestrielle.

Économies d'impôts :

Le montant annuel de vos cotisations est à déduire de votre revenu net global (selon la législation fiscale en vigueur), après l'avoir mentionné sur votre déclaration de revenus dans les cases prévues à cet effet.

Souplesse de fonctionnement :

À tout moment, vous pouvez modifier votre taux de cotisation. Vous pouvez aussi suspendre et reprendre vos versements quand vous le désirez, sans pénalités.

Nouveau, des possibilités de réversion élargies :

Une fois à la retraite, lors de la liquidation de sa complémentaire retraite, l'affilié peut choisir une option réversion pour protéger ses proches en cas de décès. Son conjoint, concubin, pacsé ou ses enfants à charge fiscale recevront alors, selon l'option choisie, 60 %, 80 % ou 100 % du montant du complément de retraite perçu par l'affilié.

Le "plus" social :

En cas de maladie, votre cotisation est partiellement prise en charge par la Complémentaire Retraite des Hospitaliers.

AVANTAGES EXCEPTIONNELS

- 1. L'offre spéciale "18-35 ans": si vous avez moins de 36 ans, que vous vous affiliez en 2015 et cotisez régulièrement, vous bénéficiez chaque année d'un mois de cotisation offert pendant 5 ans maximum, iusqu'à vos 35 ans révolus.
- 2. L'aide remboursable à 0%: jusqu'à 3 500 € (affiliés avant 2014) ou 5 000 € (affiliés en 2014 ou 2015) pour vous aider à financer vos projets (achat de biens de consommation, frais liés à votre résidence principale, études de vos enfants, etc.), accessible que vous soyez cotisant ou allocataire de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers.

Les conditions d'attribution sont présentées dans les dépliants d'information à votre disposition auprès de votre correspondant C.G.O.S ou sur le site internet.

Pour vous affilier ou pour toute information complémentaire :

- ► Contactez votre correspondant
- ► Contactez nos conseillers
 du lundi au vendredi: 9h à 12h et 14h à 17h,
 au: ► Noon 3220 au Clar (appel gratuit depuis un poste fixe)
 ou au 04 94 65 15 50
- ▶ Visitez le site internet : www.cgos.info, rubrique - " Votre retraite -Complémentaire Retraite des Hospitaliers ".

Information aux affiliés:

- ▶ Internet : www.cgos.info, rubrique " Votre retraite - Complémentaire Retraite des Hospitaliers - Mon compte"
- ► Téléphone : 0 978 978 015 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi, de 9h à 17h30
- ➤ Courrier à : ALLIANZ VIE

 Direction des Opérations Collectives

 Centre de service Hospitaliers

 TSA 21006 67018 STRASBOURG CEDEX

LA GAZETTE

Si vous êtes retraité, la Gazette vous propose des voyages et des activités culturelles et de loisirs à des prix préférentiels.

Votre conjoint, concubin ou pacsé peut participer aux activités.

Deux envois sont effectués par an au domicile des 32 000 retraités de la région Nord-Pas de Calais -Picardie :

- la Gazette en couleurs en février,
- ▶ le supplément de septembre.
- Ces loisirs sont ouverts à tous les retraités.

Programme 2015

- Circuits au Rajasthan en avril.
- Séjours Séniors ANCV :
 - 204 € pour les retraités non imposables, 389 € pour les retraités imposables. Transport en car compris.
- ▶ Port-Manech (Bretagne): du 23 au 30 mai,
- ▶ Ronce-les-Bains: du 23 au 30 mai,
- ▶ Ile de Noirmoutier : du 7 au 14 juin,
- ▶ Morzine : du 29 août au 5 septembre,
- Cantal : du 19 au 26 septembre,
- ▶ Evian-les-bains : du 3 au 10 octobre.
- Réveillon du nouvel an 2015/2016.
- Sortie d'une journée :

Comme chaque année deux sorties sont prévues : le programme et les prix sont communiqués dans la Gazette 2015.

Transport et repas compris.



VOS VACANCES

Catalogue Escale Vacances	р. 37
Solutions rouges	р. 38

PRESTATIONS ADULTES

Epargne Chèques-vacances	p. 39
--------------------------	-------

PRESTATIONS ENFANTS

Vacances enfants et adolescents p. 40

CATALOGUE ESCALE VACANCES

Profitez d'une sélection d'offres de vacances en France et à l'étranger, à des prix négociés et incluant une participation nationale du C.G.O.S allant de 6 % à 50 %.

Si vous êtes séparé ou divorcé, vous pouvez voyager avec vos enfants de moins de 21 ans au 31 décembre 2015 qui ne sont pas à votre charge fiscale, s'ils ont été inscrits sur votre dossier C.G.O.S.

Si votre conjoint, concubin, pacsé ne travaille pas dans la fonction publique hospitalière, ses enfants nés d'une précédente union doivent être obligatoirement à sa charge fiscale pour bénéficier d'Escale Vacances.
Vos enfants doivent être majeurs s'ils voyagent seuls dans le cadre des offres adultes et famille.
Les offres des agences de voyages présentées dans le catalogue Escale Vacances, ainsi que les conditions et tarifs proposés, sont exclusivement réservés aux bénéficiaires du C.G.O.S. Si vous souhaitez partir avec des non bénéficiaires du C.G.O.S, ces derniers doivent contacter directement l'agence de voyages concernée pour connaître les modalités d'inscription.

Votre catalogue est structuré en 3 parties :

LES SOLUTIONS

Offres les plus attractives, grâce à une participation complémentaire de votre région. Elles incluent une assurance (annulation, assistance médicale...).

LA SÉLECTION

Nombreux séjours, locations ou circuits ouverts à tous, en France et à l'étranger, au meilleur rapport qualitéprix, incluant une assurance (annulation, assistance médicale...). Les retraités peuvent en bénéficier.

PLUS DE CHOIX, LIBRE ÉVASION

Réductions exceptionnelles sur les catalogues, France et étranger, des grands noms du tourisme. Les retraités peuvent en bénéficier.

Consultez le catalogue Escale Vacances ou le www.cgos.info, rubrique Vacances.

SOLUTIONS ROUGES

Le C.G.O.S Nord-Pas de Calais - Picardie a sélectionné pour vous des séjours à des prix attractifs incluant une participation de :

- ▶ 50 € par enfant pour un séjour de 8 ou 15 jours,
- ▶ 75 € par adulte pour un séjour de 8 jours,
- ▶ 100 € par adulte pour un séjour de 15 jours.

Les réservations pour ces offres Solutions rouges doivent se faire directement auprès de l'agence de voyages retenue.

Ces offres sont ouvertes à tous.

Au programme en 2015

- ► **Sports d'hiver :** séjours en pension complète dans les Alpes (transport compris),
- Printemps: séjours en Sicile et sur l'Ile d'Eubée en avril-mai,
- ➤ Vacances d'été: séjours de 8 ou 15 jours, restauration comprise. Destinations disponibles prochainement sur le www.cgos.info.

Détail des offres et conditions particulières dans le catalogue Escale Vacances ou sur le www.cgos.info

ÉPARGNE CHÈQUES-VACANCES

Cette prestation, versée sous forme de Chèquesvacances, complète l'épargne que vous constituez pendant une durée comprise entre 4 et 12 mois consécutifs.

Pour les couples d'agents, chacun peut ouvrir un contrat d'épargne.

Cette prestation est accessible aux retraités (voir conditions pages 10 et 15).

Vous choisissez le montant à épargner entre 30 entrmede et 150 entrmede par mois (par tranches de 10 entrmede).

La durée et le montant de l'épargne ne sont pas modifiables en cours de plan.

Vous avez droit à une participation C.G.O.S par an. Un délai de 4 mois s'impose entre deux contrats. Votre épargne et la participation du C.G.O.S vous sont envoyées en recommandé, sous forme de Chèquesvacances, à partir du 15 du mois suivant le dernier prélèvement.

Le dernier prélèvement sera majoré de 3,46 € pour les frais de recommandé (tarif en vigueur au 1er janvier 2015).

Le montant de la prestation, ouverte à tous, dépend de votre épargne et de votre quotient familial. Si votre quotient familial est supérieur à 1000 ou si votre avis d'impôt sur les revenus n'a pas été joint au dossier C.G.O.S, la prestation minimum vous est versée.

Votre quotient familial	Votre épargne maximum
Inférieur ou égal à 650	300€
De 650,01 à 750	400€
De 750,01 à 830	500€
De 830,01 à 1000	600€
Supérieur à 1000*	700€

^{*}ou avis d'impôt non joint au dossier C.G.O.S.

La participation maximale du C.G.O.S est :

- 110 € pour les agents en activité,
- 100 € pour les retraités.

La validité des Chèques-vacances est de trois ans (l'année d'émission ainsi que les deux années suivantes).

Les Chèques-vacances sont bienvenus partout! Près de 170 000 professionnels du tourisme, des loisirs sportifs et culturels les acceptent. Vous pouvez les utiliser pour:

- votre hébergement,
- ▶ vous restaurer en France et en Europe,
- voyager,
- organiser vos loisirs sportifs,
- la culture ou la découverte...

Les Chèques-vacances peuvent en plus vous faire bénéficier de réductions, d'avantages et d'offres spéciales.

Pour plus d'informations sur les Chèques-vacances, consultez le www.ancv.com

VACANCES ENFANTS ET ADOLESCENTS

Cette prestation vous est versée pour participer aux frais occasionnés par les vacances de votre enfant âgé de 18 ans maximum en séjour encadré ou en centre de loisirs.

Vous avez un enfant né à partir du 1er janvier 1997, qui passe des vacances soit :

- en séjour encadré : centre de vacances, camp de vacances (adolescents), classe de découverte, séjour linguistique ou culturel, stage sportif,
- ▶ en centre de loisirs sans hébergement.

Si vous êtes séparé ou divorcé, vous pouvez également bénéficier de la prestation pour vos enfants non à charge fiscale. Vous devez, dans ce cas, joindre à votre dossier C.G.O.S la copie de la page du livret de famille sur laquelle apparaît la filiation de l'enfant.

Cette prestation est accessible aux retraités.

Elle est limitée :

- pour un séjour encadré, à 30 jours par an et par enfant (45 jours en cas de cumul avec un séjour en centre de loisirs),
- pour un séjour en centre de loisirs, à 45 jours par an et par enfant.

Si votre enfant est handicapé, cette prestation est cumulable avec la prestation Vacances spécialisées enfant handicapé (page 24).

Vous devez supporter au moins 20 % de la charge totale. La prestation est versée à l'issue du séjour (possibilité de cumuler plusieurs séjours dans la même année).

© Cette prestation est versée jusqu'au quotient familial maximum de 1227.

Son montant dépend de votre quotient familial.

Date limite de réception du formulaire et du justificatif au C.G.O.S Nord-Pas de Calais - Picardie : dans les 4 mois qui suivent la fin du dernier séjour.



VOS LOISIRS

BILLETTERIE	p. 42
SORTIES EUROPÉENNES	p. 43
CHÈQUES CULTURE	p. 44
COUPON SPORT	р. 45
WEEK-ENDS	р. 46
RENCONTRES CULTURELLES	
ET SPORTIVES	p. 46
SORTIES EN FAMILLE	n 48

41

BILLETTERIE

Le C.G.O.S vous propose des billets à prix réduits bénéficiant d'une participation du C.G.O.S. En complément, une billetterie à prix négocié en offre illimitée vous est proposée.

Pour la billetterie régionale avec participation du C.G.O.S, il est proposé un billet par membre de la famille (enfant de moins de 21 ans au 31 décembre 2015, à charge fiscale ou non à charge si vous êtes séparé ou divorcé). Un agent célibataire, séparé, divorcé ou veuf bénéficie de 2 billets. La billetterie est accessible aux retraités. La billetterie avec participation est limitée à une commande par an, par famille, pour chaque offre.

commande par an, par famille, pour chaque offre. Le montant de la participation C.G.O.S est limité à 500 € par an par agent ou par couple d'agents, plus 250 € par enfant de moins de 21 ans.

La billetterie est ouverte à tous.

Pour réserver et pour suivre vos commandes :

- ▶ par Internet : www.cgos.info, rubrique Loisirs.
- ► par téléphone : 01 70 56 59 24 du lundi au samedi, de 8 h 30 à 18 h 30.
- ► par courrier: BILLETTERIE C.G.O.S SOGEC GESTION 91973 COURTABŒUF CEDEX.

Le règlement s'effectue par carte bancaire ou chèque à l'ordre de BILLETTERIE C.G.O.S - SOGEC GESTION.

Lors de votre commande, vous avez le choix de recevoir certains billets soit par voie électronique, soit par voie postale. La participation aux frais de traitement et d'affranchissement de la commande est de 2 € sauf pour les billets adressés par voie électronique (0 €). Les billets sont, à la demande, envoyés en recommandé R2 ou R3 (selon tarif en vigueur). Les billets adressés par voie postale sont envoyés à l'adresse de votre dossier C.G.O.S. Ces billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés, même en cas de perte ou de vol. Leur revente est interdite (loi du 27 juin 1919). Voir les conditions générales billetterie.

Pour en savoir plus, consultez régulièrement le www.cgos.info, rubrique Loisirs pour connaître les nouveautés.

Au programme en 2015 :

► Parcs d'attractions ou de loisirs, musées, châteaux, expositions, etc. dans le dépliant "Allons-y" 2015.

Les billets sont adressés à votre domicile 4 jours après paiement de la commande. Les billets électroniques sont à imprimer chez soi.

 Concerts, spectacles, pièces de théâtre, rencontres sportives, etc. sur Lille, Roubaix, Amiens, Beauvais...

Les billets sont adressés à votre domicile une quinzaine de jours avant le spectacle.

Cinéma: commandez à des prix très avantageux vos places ou vos carnets de 5 ou 10 places de cinéma UGC, Gaumont & Pathé, Kinépolis... mais aussi Ciné-Chèque™ pour renouer avec votre cinéma de quartier (9 dans l'Aisne, 29 dans le Nord, 8 dans l'Oise, 9 dans le Pas de Calais et 10 dans la Somme).

Les carnets sont livrés à votre domicile 5 jours après paiement de la commande, selon le stock disponible.

SORTIES EUROPÉENNES

Les sorties européennes sont organisées sur une journée le samedi. Les tarifs comprennent le transport en car grand tourisme, l'assurance assistance/ rapatriement et, selon la destination, une entrée au musée, une visite guidée...

Peuvent bénéficier du tarif hospitalier (intégrant la participation C.G.O.S): l'agent, le conjoint, concubin ou pacsé et les enfants à charge fiscale de moins de 21 ans au 31 décembre 2014. Un agent célibataire peut bénéficier de 2 places au tarif hospitalier.

Les sorties européennes sont ouvertes à tous, y compris

Retrouvez le détail du premier semestre, le programme du second semestre et la fiche d'inscription sur www.cgos.info, rubrique Loisirs.

- Programme premier semestre 2015 :
- ▶ Londres : les 10 et 17 janvier,
- ▶ Paris, salon de l'Agriculture : le 28 février,
- ► Amsterdam : le 14 mars, ► Honfleur : le 18 avril.
- ▶ Foire de Paris : le 2 mai,

- ► Château de Versailles : le 30 mai,
- ▶ Paris (cimetière du Père Lachaise) : le 20 juin.

CHÈQUES CULTURE

Nouveau et plus simple : dès janvier 2015, les Chèques Culture remplacent le Chèque-lire et le Chèque-disque. Réduisez ainsi votre budget culturel de moitié grâce à une participation du C.G.O.S de 50 %. Désormais seul titre de paiement, les Chèques culture vous donnent l'accès à tout l'univers de la culture (livres, abonnements presse, CD, DVD, Blu-Ray, jeux vidéos...) mais aussi l'accès direct à des spectacles et sorties culturelles (théâtres, concerts, cinémas, expositions, châteaux, monuments historiques, zoos, musées...).

Pour les couples d'agents ou de retraités, chacun peut bénéficier de cette prestation.

Attention: une seule commande de 80 € maximum est possible par an et par agent ou retraité.

Les Chèques Culture sont adressés directement à votre domicile (adresse figurant sur votre dossier C.G.O.S) par la poste, en envoi simple, sous la forme d'un chéquier, composé de titres de valeur de 5 et $10 \in$.

Ils sont valables l'année en cours plus 2 ans. Ils sont échangeables à leur expiration. Ainsi les titres commandés en 2015 seront valables jusqu'au 31 décembre 2017 et échangeables jusqu'au 31 mars 2018. Une plateforme téléphonique est disponible du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 afin de vous renseigner sur leur utilisation au 0 892 68 08 98 (0,34 € TTC/mn).

Les Chèques Culture sont ouverts à tous, agents et retraités. Pour obtenir 80 €, vous devez établir un chèque de 40 €, libellé à l'ordre de « REV et SENS ».

Pour connaître la liste des enseignes qui acceptent les Chèques Culture, consultez www.100pour100divertissements.com: grandes enseignes (Furet, Fnac...) ou petits distributeurs locaux.

COUPON SPORT

Cette action a pour objet de favoriser la pratique sportive de votre choix. Elle correspond à une participation du C.G.O.S sur l'achat de Coupons Sport, qui vous permettent de régler des adhésions, licences, abonnements, cours ou stages sportifs, etc.

Le Coupon Sport est un titre de paiement valable deux ans en plus de son année d'émission. Il est utilisable dans les clubs et associations sportifs conventionnés par l'Agence nationale pour les Chèques-vacances. Avant de commander, assurez-vous que votre club sportif accepte le Coupon Sport ANCV.

Vous pouvez effectuer une commande de 100 € par an (couple d'agents : une commande chacun). Votre participation sera prélevée sur votre compte bancaire. Cette action, versée dans la limite du budget disponible, n'est pas accessible aux retraités.

Le montant de la participation C.G.O.S pour cette action, ouverte à tous, dépend de votre quotient familial.

Si votre quotient familial est supérieur à 1000 ou si votre avis d'impôt sur les revenus n'a pas été joint au dossier C.G.O.S, la participation C.G.O.S minimum vous est versée.

	•		
Votre quotient familial	Montant de la participation C.G.O.S	Montant de votre participation financière, prélevée sur votre compte bancaire	Montant total de Coupons Sport
Inférieur ou égal à 650	60€	40€	
De 650,01 à 750	55€	45€	
De 750,01 à 830	50€	50€	100€
De 830,01 à 1000	45 €	55€	
Sup. à 1000 ou non connu*	40 €	60€	

^{*}avis d'impôt sur les revenus non joint au dossier C.G.O.S.

Après le prélèvement de votre participation sur votre compte bancaire, vous recevrez les Coupons Sport à votre domicile, en courrier simple, sous 6 semaines.

La première commande de Coupons Sport à l'ANCV sera effectuée fin mai 2015.

Date d'envoi de votre commande au C.G.O.S Nord-Pas de Calais - Picardie : à partir du 1^{er} mars et avant le 31 octobre 2015.

WEEK-ENDS

Vous pouvez bénéficier de week-ends à des tarifs très avantageux grâce à une participation du C.G.O.S.

Vous pouvez vous inscrire, ainsi que votre conjoint, concubin ou pacsé et vos enfants de moins de 21 ans, à charge fiscale, ou non à charge fiscale si vous êtes séparé ou divorcé.

(a) Ces week-ends, accessibles aux retraités, sont ouverts

Au programme en 2015 :

• VVF Villages :

- ▶ Bretagne: Saint-Cast-le-Guildo,
- ► Normandie : Forges-les-Eaux, Portbail et Veules-les-Roses.
- ▶ Bourgogne : Châtel-Censoir,
- ▶ Pays de la Loire : Sainte-Suzanne.

Artès :

- ► Côte d'Opale : Ambleteuse,
- Vosges : Gerardmer,Belgique : Durbuy.
- Thalacap : Ile-de-Ré.

• Séjours sur Paris :

Location à la nuitée d'un studio ou d'un appartement 2 pièces/4 personnes à Paris, Porte de Versailles ou Val d'Europe.

Les calendriers et fiches d'inscription sont disponibles sur le www.cgos.info, rubrique Loisirs.

RENCONTRES CULTURELLES ET SPORTIVES

Le C.G.O.S et les amicales hospitalières proposent des rencontres sportives et culturelles.

L'organisation de ces journées est prise en charge par un prestataire.

Le programme est disponible sur le www.cgos.info, rubrique Loisirs ainsi que sur les fiches d'inscription. Le règlement doit être établi à l'ordre du prestataire, organisateur de la rencontre.



SORTIES EN FAMILLE

Vous pouvez bénéficier de sorties d'une journée à des tarifs très avantageux grâce à une participation du C.G.O.S.

Vous bénéficiez des tarifs C.G.O.S pour vous, votre conjoint, concubin ou pacsé et vos enfants.

Ces activités de loisirs sont ouvertes à tous.

Pour vous inscrire:

- ▶ contactez votre correspondant C.G.O.S.
- rendez-vous sur le www.cgos.info, rubrique Loisirs.

Au programme en 2015 :

• Sortie d'une journée à Disneyland Paris.

Le samedi 28 février ou le samedi 7 mars Tarif : 25 €, accès à l'un des deux parcs, transport compris.



AVANTAGES CONSO

CARTES ET CHÈQUES-RÉDUCTIONS, ABONNEMENTS MAGAZINES, LOCATION DE SKI ET SOUTIEN SCOLAIRE

VOITURES NEUVES ET D'OCCASION

RENSEIGNEMENT JURIDIQUE

р. 50 р. 51

р. 52

49

CARTES ET CHÈQUES-RÉDUCTIONS,

ABONNEMENTS MAGAZINES

LOCATION DE SKI ET SOUTIEN SCOLAIRE

Le C.G.O.S a négocié pour vous des offres à prix préférentiels sur :

- ▶ des cartes, chèques-réductions et coffretscadeaux. Jusqu'à 16 % de remise sur plus de 150 enseignes dont Auchan, Carrefour, Cadhoc, Castorama, Darty, Décathlon, Géant Casino, Kadéos, Smartbox, Wonderbox...
- ▶ plus de 170 abonnements magazines.
- ▶ **la location de ski.** Jusqu'à 60 % de remise sur vos locations de matériel de ski et snowboard par internet chez Intersport, Twinner, Skimium et Skiset.
- ▶ **le soutien scolaire.** Bénéficiez des remises et des frais d'inscription offerts par Anacours, Complétude, Domicours et Keepschool.

Une participation de $2 \in$ aux frais de traitement de la commande est demandée (sauf coffrets-cadeaux, location de ski et soutien scolaire).

Le paiement s'effectue par carte bancaire, chèque bancaire ou par Chèques-vacances pour les locations de ski.

La livraison est possible uniquement en France métropolitaine (hors Monaco pour les abonnements magazines).

Le délai de mise en service des abonnements est de 3 à 6 semaines.

La liste des offres figure dans les C.G.O.S magazines, les brochures Avantages Conso et sur www.cgos.info.

(3) Cette action est ouverte à tous, y compris aux retraités.

Information et commande :

- ▶ par Internet : www.cgos.info, rubrique Avantages Conso.
- ▶ par téléphone : 01 70 56 59 24 du lundi au samedi de 8 h 30 à 18 h 30.

VOITURES NEUVES ET D'OCCASION

Le C.G.O.S vous permet d'acheter votre véhicule neuf ou d'occasion à prix réduit.

© Cette action est ouverte à tous, y compris aux retraités.

Club Voitures Neuves C.G.O.S

Proposé par la société AMTT, ce service de vente de véhicules du réseau officiel (tous modèles et marques, français et étrangers) vous offre:

- jusqu'à 35 % de remise ou plus sur certains modèles en promotion,
- ▶ des agences à Orgeval, Puteaux, Lyon et Vitrolles,
- ▶ un choix des options et un devis en ligne,
- ▶ 90 points de livraison en France, sauf Corse et Dom-Tom,
- ▶ un service conseil et assistance

Information et commande :

- ▶ par Internet : www.cgos.info, rubrique Avantages Conso.
- ▶ par téléphone : 01 47 76 74 54 du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

Occasions Références C.G.O.S

Proposé par la société CCN, ce service présente un réseau national de concessionnaires agréés C.G.O.S ayant signé une charte de qualité :

- une recherche sous 24 heures de véhicules d'occasion récents (entre 6 et 18 mois),
- ▶ jusqu'à 2 ans de garantie usine,
- des conseils personnalisés et la charte qualité Occasions Références C.G.O.S.

Information et commande :

- ▶ par Internet : www.cgos.info, rubrique Avantages Conso.
- ▶ par téléphone : 02 98 96 84 84 du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

RENSEIGNEMENT JURIDIQUE

Obtenez gratuitement un renseignement juridique en matière de logement, consommation, travail, droit de la famille, par téléphone ou par Internet, en indiquant votre numéro C.G.O.S.

Le coût du renseignement juridique est pris en charge par le C.G.O.S, seule la communication téléphonique éventuelle est à votre charge.

Ce service est proposé par la société DAS, filiale du groupe MMA.

Le renseignement juridique est ouvert à tous, y compris aux retraités.

Pour obtenir un renseignement juridique :

- ▶ par Internet : www.cgos.info, rubrique Vous et votre famille.
- ▶ par téléphone : N° cristal 09 69 32 13 26 du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h à 18 h (appel non surtaxé).

VOTRE CORRESPONDANT C.G.O.S : UN CONSEILLER DE PROXIMITÉ

Votre correspondant C.G.O.S constitue le relais essentiel entre vous et le C.G.O.S, de par son expertise et les outils dont il dispose. Il œuvre dans votre intérêt et il est à votre service pour:

- Vous informer sur l'action sociale du C.G.O.S. Il connaît les prestations et actions dont vous pouvez bénéficier.
- ► **Mettre à votre disposition** les formulaires et supports d'information fournis par le C.G.O.S.
- ▶ **Vous conseiller** sur les démarches à accomplir pour bénéficier des prestations et actions du C.G.O.S dans les meilleures conditions. Dans ce cadre, il peut faciliter vos relations avec les différents services du C.G.O.S.
- Vous écouter et vous orienter lors de la constitution de vos demandes d'aides financières et les valider le cas échéant
- ▶ Retrouvez les coordonnées de votre correspondant C.G.O.S sur le : www.cgos.info

POUR JOINDRE LE C.G.O.S

SITE INTERNET

www.cgos.info

Connectez-vous à la plate-forme d'information et de services des hospitaliers.

Le site a pour but de simplifier votre relation avec le C.G.O.S et de vous informer au travers de ses différentes rubriques.

L'espace Agent:

Dans votre espace personnel sur le www.cgos.info:

- visualisez vos droits ouverts et vos données personnelles,
- modifiez vos coordonnées,
- suivez vos demandes de prestations en cours,
- consultez les derniers versements.
- découvrez les prestations et actions auxquelles vous avez droit,
- téléchargez vos formulaires,
- commandez vos CESU en ligne.

Pour vous connecter sur votre espace Agent, vous devez vous y inscrire, puis utiliser le mot de passe personnel qui vous sera envoyé par courrier.

TÉLÉPHONE

Tél.: 01 45 70 82 20

Un numéro unique pour joindre le C.G.O.S (appel gratuit depuis la plupart des box).



Améliorons hotre Vie

7, allée du Tennis - Quartier Triolo - BP 90453 59658 Villeneuve-d'Ascq Cedex

